

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 238 Vœu relatif à la refonte de la taxe balayage (2011 DF 71 DPE 88).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la possibilité pour les communes d'instituer une taxe de balayage ;

Considérant que la complexité et l'opacité du système actuellement en vigueur à Paris amènent la Ville de Paris à mettre en place une refonte de la taxe de balayage applicable au 1er janvier 2012 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2012, les 8 catégories de voies existantes sont fusionnées en une seule à laquelle est appliqué le tarif de 9,22 €, € par an et par immeuble, pour tous les arrondissements ;

Considérant que l'augmentation de recettes en résultant peut être un levier supplémentaire de soutien aux Parisiens les moins favorisés ;

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT, des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Demande :

Qu'une part du surcroît de recettes lié à la refonte de la taxe de balayage puisse être affectée à un renforcement des moyens alloués à la propreté, profitant prioritairement aux quartiers populaires.